

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

ATTÉNUER LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GÉNÉRÉES
PAR PARCOURSUP - (N° 4588)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Pujol et Mme Houplain

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression pure et simple de la mention de l'établissement du second degré d'origine causera un défaut d'informations certain pour les établissements d'enseignement supérieur. En effet, il faut rappeler que, dans le processus d'admission, les résultats des élèves sont pondérés en fonction de critères propres aux établissements d'origine, cela même dans un objectif d'égalité des chances. Cette suppression est une proposition purement démagogique.